



**COUNCIL OF  
THE EUROPEAN UNION**

**Brussels, 12 July 2012**

**12509/12**

**COPEN 171  
EUROJUST 68  
EJN 52**

**COVER NOTE**

---

from: Mr Dirk Wouters, Permanent Representative, Permanent Representation of Belgium to the European Union

---

to: Mr. Rafael Fernández-Pita y González, Deputy Director-General, Council of the European Union

---

date of receipt : 28 June 2012

---

Subject : Council Framework Decision 2008/909/JHA on the application of the principle of mutual recognition to judgments in criminal matters imposing custodial sentences or measures involving deprivation of liberty for the purpose of their enforcement in the European Union  
- Notification of the implementation of the Council Framework Decision by Belgium

---

Dear Sir,

In accordance with the relevant provisions, I have the honour to inform you that the Kingdom of Belgium has implemented the Framework Decision 2008/909/JHA of 27 November 2008 on custodial sentences.

The relevant implementing legislation has been published in the Belgian Official Journal on 8 June 2012 and entered into force on 18 June 2012.

I enclose herewith the legal text adopted for the purpose of full transposition of the Framework Decision, as well as the relevant declarations.

I am writing in the same terms to the Commission.

(Complimentary close)

(s.) Dirk Wouters

---

**Notification du Royaume de Belgique au titre de l'article 29 §2 de la décision-cadre du Conseil 2008/909/JAI du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne**

La décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne a été transposée en droit belge par la loi suivante:

- Loi du 15 mai 2012 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un Etat membre de l'Union européenne ;

Cette loi a été publiée au Moniteur belge le 8 juin 2012 et est entrée en vigueur le 18 juin 2012. Le texte de la loi est joint en annexe.

**Déclarations du Royaume de Belgique relatives à la décision-cadre du Conseil 2008/909/JAI du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne**

**Autorités compétentes (Art. 2 et 4 de la décision-cadre)**

- L'autorité belge compétente pour émettre un jugement vers un autre Etat membre de l'Union européenne (autorité d'émission) est :
  - le Ministre de la Justice, lorsque la personne condamnée est détenue en Belgique ;
  - le procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire dans lequel la condamnation a été prononcée, dans les hypothèses où la personne condamnée n'est pas détenue en Belgique.
- L'autorité belge compétente pour donner l'accord préalable de la Belgique à la transmission d'un jugement au titre de l'article 4 §1<sup>er</sup> (c) de la décision-cadre est le ministre de la Justice.
- L'autorité belge compétente pour reconnaître et exécuter un jugement transmis à la Belgique (autorité d'exécution) est le procureur du Roi de Bruxelles :

Parquet du procureur du Roi / Parket van de Procureur des Konings  
Site Portalis / Portalssite  
Rue des quatre bras / Vierarmenstraat, 2-4  
1000 Bruxelles / Brussel  
Tél : 02/508.71.11  
Fax : 02/508.70.97

## **Langues utilisées (article 23)**

En vertu de l'article 23 §1<sup>er</sup>, la Belgique acceptera tout certificat traduit en néerlandais, français, allemand ou anglais.

En vertu de l'article 23 §3, la Belgique se réserve le droit, lorsqu'elle agit en tant qu'Etat d'exécution, de demander que le jugement ou ses parties essentielles soient accompagnés d'une traduction en néerlandais, français ou allemand.

---